



Memorandum of Understanding (MoU)

between

The University of Paris II, Panthéon-Assas

And

The Energy Charter Secretariat

Professor Guillaume Leyte, President of the University of Paris II, Panthéon-Assas, and Doctor Urban Rusnák, Secretary General of the Energy Charter Secretariat, represent the Institutions mentioned and reciprocally recognise their ability to formalise this agreement and to this end DECLARE:

First:

The University of Paris II, Panthéon-Assas, (Paris II) is a higher educational institution. Its Master Program in International Administration is a high-quality Program preparing for careers in International Organisations.

The Energy Charter Secretariat (ECS) is the administrative body of the Energy Charter Conference (ECC), an intergovernmental organisation with 54 Contracting Parties and Signatories, as well as 55 Observer Countries and International Organisations from all around the world. The ECC is the governing body of the Energy Charter Treaty (ECT), the only legally binding multilateral treaty dealing with all aspects on international energy cooperation;

Second:

The above mentioned institutions seek to promote relations and to enhance their synergies to promote knowledge related to the International Energy Charter.

Third:

As a result, the ECS agrees to receive two traineeship positions per year (each for a period of three months), available for full-time students in the Master Program.

The ECS will identify, when requested by Paris II, a Senior Staff to be invited as guest lecturer to the Master Programme.

Fourth:

The parties shall each appoint a representative who will be responsible for implementing the MoU.

Fifth:

The MoU may be amended with the consent of the parties. The proposed amendment shall be in writing and be effective as of the date of consent by the parties.

Sixth:

The MoU will have a duration of five years form the date of signature and can be renewed for the same duration. It should be noted that unilateral cancellation is possible at any time upon request of either of the parties, after a thirty days' prior notice in writing to the other party or by mutual agreement.

Seventh:

All communication and documents between the institutions will be either in English or in French.

Done in English and in French in two copies, in Paris/Brussels.

Memorandum of Understanding (MoU)

Entre

L'Université de Paris II, Panthéon-Assas

Et

Le Secrétariat de la Charte de l'Energie

Le Professeur Guillaume Leyte, Président de l'Université de Paris II, Panthéon-Assas et le Docteur Urban Rusnák, Secrétaire General du Secrétariat de la Charte de l'Energie, représentent les institutions mentionnées ci-dessus et reconnaissent mutuellement leur capacité à conclure un tel accord et dans ce but DECLARENT :

Premièrement :

L'Université de Paris II, Panthéon-Assas (Paris II) est une institution d'éducation supérieure. Son Master 2 Administration Internationale est une formation d'excellence préparant aux carrières dans les Organisations Internationales.

Le Secrétariat de la Charte de l'Energie (SCE) est l'organe administratif de la Conférence de la Charte de l'Energie (CCE), une organisation inter-gouvernementale comprenant 54 Etats Membres et Signataires ainsi que 55 Observateurs, Etats ou Organisations Internationales du monde entier. La CCE est l'organe directeur de Traite de la Charte de l'Energie (TCE), le seul traité multilatéral juridiquement contraignant relatif à tous les aspects de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie ;

Deuxièmement :

Les institutions mentionnées ci-dessus cherchent à promouvoir leurs relations et à améliorer leurs synergies dans le but de promouvoir les connaissances relatives la Charte Internationale de l'Energie.

Troisièmement :

Dans ce but, le SCE accepte de recevoir deux stagiaires par an (chacun pour une période de trois mois), choisis parmi les étudiants disponibles du Master 2.

Le SCE identifiera, à la demande de Paris II, un membre du personnel senior invité comme conférencier pour le bénéfice du Master 2.

Quatrièmement :

Les parties désigneront chacune un représentant responsable de l'implémentation de ce MoU.

Cinquièmement :

Ce MoU peut être amendé avec le consentement des parties. L'amendement proposé devra être présenté par écrit et deviendra effectif à la date du consentement des parties.


Sixièmement :

Ce MoU aura une durée de cinq ans à partir de sa date de signature et pourra être renouvelé pour la même période. Il convient d'observer qu'une résiliation unilatérale est possible à n'importe quel moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, suivant préavis écrit d'au moins trente jours envoyé à l'autre partie ou d'un commun accord.

Septièmement :

Toutes les communications ainsi que tous les documents entre les institutions seront soit en anglais soit en français.

Fais en anglais et en français en deux exemplaires, à Paris/Bruxelles.


Pr. Guillaume Leyte

President
University of Paris II, Panthéon-Assas

President
Université de Paris II, Panthéon-Assas

Date: 26 octobre 2016


Dr. Urban Rusnák

Secretary General
Energy Charter Secretariat

Secrétaire General
Secrétariat de la Charte de l'Energie

Date: 7 November 2016